



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 octobre 2021**

Convoqué le 27 septembre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni le 4 octobre 2021 en Mairie de Kaltenhouse - sous la présidence de Mme WENGER Isabelle, Maire.

Membres présents : HEIT Franck, CHER Dominique, BUSCH Patrice, ENGEL Delphine, CARLEN Jacques, BARBIER Joseph, VIVIER Michèle, KLIPFEL Marie-Anne, LANG Céline, BALD Guillaume, SOULARD Dorothee, HEILMANN Jean-Marc, WEIBEL Aimé, MARTZ Lionel, BALTZLI Raphaël, SCHNEIDER Camille,

Membres absents excusés : FISCHER Anne (qui donne procuration à CARLEN Jacques), KIEFFER Carole (LANG Céline).

--oOo--

Mme Sandra WECH assure la fonction de secrétaire de séance
Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Mme le Maire soumet le procès-verbal du 5 juillet 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour

--oOo--

I - Communauté d'Agglomération de Haguenau - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

• **Adoption de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin**

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Il s'agit du nouveau cadre permettant de contractualiser le partenariat entre la CAF et les collectivités territoriales en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui arrive à échéance au 31 décembre 2021.

La CTG est expérimentée depuis 2009, elle ne constitue pas un dispositif financier mais sa signature est un préalable à la mise en place des « bonus territoires » qui remplaceront la prestation de service enfance jeunesse. A noter que ces bonus pourront désormais être versés directement aux gestionnaires sans transiter par les collectivités territoriales ce qui simplifiera les flux financiers et facilitera la lisibilité des financements versés respectivement par la CAF et les collectivités.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, une validation conjointe des priorités et des moyens en mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Le projet de convention qui vous est soumis a été élaboré en lien étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin. La Communauté d'Agglomération assurera la coordination et le pilotage global et sera l'interlocuteur de la CAF. Néanmoins, toutes les communes qui bénéficient aujourd'hui de la Prestation de Service Enfance Jeunesse seront également signataires de la CTG et participeront à ce titre aux instances de pilotage.

Le Conseil municipal, sur la proposition du rapporteur, à l'unanimité
VU la délibération du Conseil Communautaire du 9 septembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale (CTG)

ADOPTE la Convention Territoriale Globale.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et à mettre en œuvre les procédures nécessaires à sa mise en œuvre



II - AFFAIRES D'URBANISME

• Proposition d'acquisition de parcelles

Mme WENGER soumet à l'assemblée une proposition d'acquisition foncière émanant des héritiers ERBS/BOSSENMEYER à savoir :

- Section AE parcelle 63 lieu-dit Mittelste Anwand d'une contenance de 19.80 ares à 60 € l'are soit 1188 €
- Section AE parcelle 69 lieu-dit Mittelste Anwand d'une contenance de 14.05 ares à 60 € l'are soit 843 €
- Section AE parcelle 90 lieu-dit Mittelste Anwand d'une contenance de 19.12 ares à 60 € l'are soit 1147.20 €
- Section AE parcelle 91 lieu-dit Mittelste Anwand d'une contenance de 11.82 ares à 60 € l'are soit 709.20 €
- Section AE parcelle 102 lieu-dit Mittelste Anwand d'une contenance de 14.39 ares à 60 € l'are soit 863.40 €
- Section AE parcelle 112 lieu-dit Mittelste Anwand d'une contenance de 19.96 ares à 60 € l'are soit 1197.60 €

Soit un total de 99.14 ares pour un montant total de 5.948,40 €

Mme le Maire stipule toutefois :

- Que l'acquisition des terrains servirait de réserve foncière à la commune et mis à la location des agriculteurs.

Compte tenu des caractéristiques physiques et urbanistiques des biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information sur le marché local de bien comparable,

En concertation, une proposition financière d'un montant de 50 € l'are devra être transmise aux différents propriétaires fonciers.

Si cette offre recueillait l'aval des conjoints ERBS/BOSSENMEYER

Le Conseil Municipal propose, à l'unanimité,

D'ACQUERIR les parcelles ci-dessus référencées pour une contenance totale de 99.14 ares pour un montant de 50 € l'are soit 4.957,- €

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous actes afférents à ces dossiers

DE PRÉCISER que les frais notariés seront à la charge de la commune et seront inscrits au budget 2021/2022

DE STIPULER que les nouveaux terrains seront intégrés à l'inventaire de la commune.

Mme WENGER informe l'assemblée d'un projet d'acquisition de parcelles qui concerne notamment :

- Le parking de la crémaillère
- Le terrain jouxtant la pétanque

Le service des Domaines a été sollicité pour un avis financier concernant le terrain jouxtant la pétanque.

En réponse, « notre demande ne correspond pas aux modalités du Domaine en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017 (arrêté du 5/12/2016). En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants ».

Au vu de cette situation, nous attendons la proposition financière des propriétaires fonciers. Ce dossier sera revu à ce moment-là.

Concernant l'avis des Domaines pour le parking de la « Crémaillère » notre demande est en cours d'instruction.

III - AFFAIRES DU PERSONNEL

• Création d'un poste CUI adjoint technique

L'agent en contrat de droit privé « contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat unique d'insertion » (CAE/CUI) remplissant les fonctions d'adjoint technique jusqu'au 17/06/2022, demandera sa retraite au 31/12/2021.



Au vu de cet état, il y a lieu de reprendre l'attache de la Collectivité Européenne d'Alsace afin de pourvoir un nouvel agent à ce poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHARGE Mme le Maire d'entamer les démarches administratives auprès de la CeA pour un nouvel agent en CUI

- **Création d'un poste d'apprentissage ATSEM au sein de l'école maternelle**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises afin d'offrir la possibilité aux jeunes du territoire de se former,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu l'avis favorable du Comité technique ;

CONSIDÉRANT la demande du Directeur de l'école maternelle

CONSIDÉRANT que les démarches de recrutement, devaient se faire rapidement afin de pouvoir envisager l'accueil dès la rentrée scolaire d'une nouvelle apprentie au sein de l'école maternelle en tant qu'ATSEM ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision de recruter une nouvelle apprentie à l'école maternelle

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget.

- **Mise à jour du tableau des effectifs et création d'un poste d'adjoint administratif**

Vu l'évolution démographique de Kaltenhouse, la perspective du remplacement de certains personnels et la régularisation des emplois occupés dans la commune entraînent la mise à jour de notre plan des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.



Tout avancement de grade nécessitant la création préalable des postes d'avancement et dans le but de régulariser les personnels déjà nommés à des emplois non prévus.

VU les délibérations en date du 4/03/2010 – 24/02/2011 – 28/11/2013

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Pour permettre les nominations futures des agents dans leurs filières respectives, il est proposé de supprimer les postes occupés au tableau des effectifs et de créer les postes d'avancement de grade correspondants, à compter du 1^{er} octobre 2021,

Suite au futur départ à la retraite d'un agent administratif principal de 1^{ère} classe et afin d'avoir une continuité dans le poste, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial et pourvoir à son futur recrutement.

Le Conseil municipal complète le plan des effectifs en :

- **CREEANT** le poste suivant
 - - Filière administrative : Adjoint administratif territorial à temps complet
 - – Filière sociale : Apprentissage

- **FIXANT** le plan des effectifs de la commune comme suit :

Cadre d'emploi - Filière	Grades du cadre	Cat.	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Temps complet- Temps non complet
<u>Administrative</u>	Attaché principal territorial	A	1	0	
	Attaché territorial	A	1	0	
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe - DGS	B	1	1	TC
	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	
	Rédacteur	B	1	0	
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	
	Adjoint Administratif	C	1	0	TC
<u>Technique</u>	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	
	Adjoint Technique	C	3	2	TC
	Adjoint Technique non titulaire	C	1	1	TC
	Adjoint Technique non titulaire - cui	C	1	1	TNC
<u>Sociale</u>	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	
	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe (90 %)	C	1	1	TNC
	ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	0	
	Apprentie	C	1	1	TC



IV - AFFAIRES FINANCIERES

- **Aménagement de l'accueil de la Mairie**
 - *Contrat d'honoraire avec un architecte*

Afin de créer et isoler complètement une zone d'accueil à la Mairie, nous avons fait appel à plusieurs bureaux d'études qui nous ont soumis une proposition d'honoraire pour une mission d'aménagement.

Au regard des offres déposées, Mme le Maire a missionné le bureau d'étude POSITIVARCHI de Weyersheim pour un montant de 3.000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

DE PRENDRE ACTE de l'offre d'honoraire du bureau d'études POSITIVARCHI de Weyersheim

Mme le Maire présente à l'assemblée une première étude de plan de cet aménagement.

- **Mise en place de portes de garage ou rideaux métallique au Stand de Tir**

Point reporté au prochain Conseil Municipal par manque de devis

- **Convention relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

Collectivité européenne d'Alsace,
Ville de Strasbourg,
Ville de Mulhouse,
Eurométropole de Strasbourg,
Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune KALTENHOUSE



La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

D'ADHERER à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
D'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention d'adhésion
D'AUTORISER Mme le Maire à signer la charte d'utilisation

- **Décision modificative du budget**

Dans le cadre du budget « Général » exercice 2021, Mme le Maire soumet au conseil municipal le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Article	Intitulé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
6817	Dot.aux prov. pour dépré. des actifs circulants		670.66 €
022	Dépenses imprévues	- 670.66 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE la décision modificative telle qu'elle se traduit ci-dessus par les transferts de crédits

- **Club House de foot : Diagnostic amiante et plomb**

Présentation du dossier par HEIT Franck, qui soumet à l'assemblée différents devis concernant l'obligation, avant travaux de destruction, d'un diagnostic amiante et plomb.

Après analyses des différents devis l'entreprise AC Environnement présente une offre de 1.171,48 € H.T. pour un diagnostic amiante et plomb, qui comprend une base de 25 analyses de prélèvement amiante.

Le nombre de prélèvement peut varier en fonction des matériaux rencontrés et suivant les obligations de l'arrêté relatif aux produits et matériaux contenant de l'amiante à repérer avant démolition.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

DE MISSIONNER l'entreprise AC Environnement pour un montant de 1.171,48 € H.T. pour un diagnostic amiante et plomb comprenant 25 analyses de prélèvement.



V - **DIVERS – POUR INFORMATION**

• **Renouvellement d'un contrat Gaz avec GDF SUEZ**

Il y a lieu de renouveler le contrat gaz des sites Ecoles et Mairie

Nouvelles conditions lors du renouvellement à savoir :

- Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31/08/2025
- Abonnement mensuel de 318,59 € soit 3.823,08 €/an
- Prix de la consommation + Terme d'acheminement : 32.70 €uros/MWh pour une quantité annuelle prévisionnelle de 335 MWh

Après concertation le Conseil Municipal, décide de

PRENDRE acte du renouvellement du contrat gaz pour les bâtiments ci-dessus mentionnés

• **Association « Bon Temps »**

Mme le Maire soumet à l'assemblée la demande de l'Association qui souhaite un local pour entreposer le matériel du « Bon Temps » (jeux, boissons). Mme le Maire précise que l'ancien bureau des ouvriers au Foyer sera mis à disposition lorsque les nouveaux ateliers municipaux seront en service.

• **Rapport annuel 2020 – SMITOM**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, chaque commune, doit être rendue destinataire du rapport annuel présenté par le SMITOM qui devra être exposé en Conseil Municipal.

Un exemplaire du rapport est joint à la présente pour information.

Après concertation le Conseil Municipal à l'unanimité décide de

PRENDRE acte de cette proposition.

• **Commission des ordures ménagères 27/09/2021**

Présentation du dossier de la commission des ordures ménagères par BUSCH Patrice et la mise en place expérimentale de nouvelles filières : collecte du polystyrène, collecte d'entre et thermomètres au mercure, collecte de vêtements, collecte de terre végétale (uniquement sur Bischwiller).

Reconduction du broyage des végétaux, collecte des pneus et du service des encombrants.

• **Evolution des travaux**

Ecole maternelle

- La tisanerie a été refaite complètement : nouveau four et armoire sur mesure
- Les brises soleil ont été mis en place la semaine dernière
- La végétation a été remplacée

Eglise

- L'entreprise BODET est intervenue ce jour par le remplacement des battants de cloches mais aussi par la mise en place d'un plancher permettant l'accès à la transmission et au planétaire d'entraînement des cadrans en toute sécurité

• **Information**

Ateliers municipaux

- Organisation d'une visite pour les membres du Conseil Municipal un samedi matin

Vidéoprotection

- Une première approche a eu lieu avec deux entreprises pour trouver une solution de mise en place de vidéoprotection dans le village

Comptage routier rue du Rosenfeld

- 85 % des usagers roulent à 55 km/h



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
Isabelle WENGER

HEIT Franck	CHER Dominique	BUSCH Patrice
ENGEL Delphine	CARLEN Jacques	FISCHER Anne EXC
BARBIER Joseph	SCHNEIDER Camille	BALTZLI Raphaël
VIVIER Michèle	MARTZ Lionel	KLIPFEL Marie-Anne
HEILMANN Jean-Marc	LANG Céline	BALD Guillaume
KIEFFER Carole EXC	WEIBEL Aimé	SOULARD Dorothée